

Impôt sur le revenu—Loi

M. Knowles: Monsieur le président, je remercie le député de Bow River (M. Taylor) de son appui. J'imagine que nous ne pourrions pas facilement, nous tous qui sommes ici à la Chambre, trouver bien des exemples d'une telle situation, mais lorsqu'un citoyen se voit privé des prestations auxquelles il a droit en vertu du Régime de pensions du Canada tout simplement parce que son employeur a négligé de verser ses contributions, nous devrions prendre la chose au sérieux et légiférer en vue de corriger la situation.

J'aimerais bien qu'on me réponde et qu'on me dise ce qui arrive lorsqu'un employeur ne reçoit pas du gouvernement l'argent qui lui permettrait d'effectuer des déductions. J'espère que le secrétaire parlementaire voudra bien saisir son ministre de cette question, et je le prie de demander également à son ministre d'en parler au ministre du Revenu national, à celui de la Santé nationale et du Bien-être social, car c'est d'eux que relève l'administration du régime de pensions du Canada. Même si seulement quelques Canadiens se voyaient privés à cause d'une négligence de la part de leur employeur, des prestations auxquelles ils ont droit aux termes du Régime de pensions du Canada, le problème mériterait d'être réglé.

M. Ritchie (York-Est): Monsieur le président, je vais transmettre aux deux ministres en cause la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est justement parce qu'ils sont tous deux touchés que je ne suis pas réellement en mesure de donner une réponse au député quant à savoir ce qui arrive à la pension de l'employé si l'employeur a non seulement négligé d'envoyer les contributions prélevées, mais n'a plus d'argent pour payer l'amende quand cette loi sera en vigueur. Cette disposition ne fait que veiller à appliquer des sanctions plus sévères à l'encontre de l'employeur qui viole la loi. Mais je suppose que cela n'a aucun sens si l'employeur n'a aucune ressource.

(L'article 70 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le bill est-il adopté?

M. Breau: Monsieur le président, le temps que nous avons mis à étudier ce bill en deuxième lecture et au comité plénier indique que notre parti veut coopérer et permettre au gouvernement de réaliser son programme législatif. Cela prouve que le premier ministre et le président du Conseil privé avaient tort quand ils ont insinué que nous tentons de faire obstacle aux travaux de la Chambre. En deux ou trois jours de débat seulement, un bill très compliqué a franchi l'étape de la deuxième lecture, ce qui prouve combien l'opposition s'est montrée pleine de bonne volonté. Nous attendons que le gouvernement présente son budget accompagné de mesures valables pour aider l'économie du pays.

M. Corbett: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'adoption de ce bill.

M. Knowles: Attendons à la troisième lecture.

M. Corbett: Si vous voulez être patient, monsieur le président, je suis sûr que vous serez d'accord avec moi. Il s'agit

[M. Ritchie (York-Est).]

précisément de l'article 46. J'aimerais, aux fins du compte rendu, attirer l'attention de la Chambre sur le fait que cet article en particulier représente un grand pas en avant pour les Canadiens sur le plan social. L'article reprend les dispositions qui avaient déjà été présentées par le gouvernement précédent dans le budget d'avril 1978, grâce auxquelles les personnes handicapées...

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il serait opportun de créer un précédent en permettant au député de Fundy-Royal de prendre la parole à ce moment-ci. Il aurait dû communiquer ses observations à la Chambre quand l'article 46 était à l'étude.

Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant ou à la prochaine séance de la Chambre?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur adjoint: Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement attirer l'attention de la Chambre sur l'esprit de collaboration qui a présidé l'étude de ce bill et aux avantages qu'en tireront les gens qui n'avaient pas auparavant accès au REER. Je pense plus particulièrement aux gens de moins de soixante ans qui sont physiquement diminués ou handicapés à la suite d'une crise cardiaque ou de quelque autre invalidité.

● (1500)

Je suis assez surpris qu'au cours de l'examen de ce bill, étant donné que ce genre de disposition est tout à fait conforme aux types de mesures législatives qu'ils défendent normalement, surtout le Nouveau parti démocratique, les membres de ce parti n'aient jamais mentionné qu'il s'agit là d'une mesure progressiste qui accorde énormément d'importance aux besoins sociaux et aux difficultés des minorités du pays.

Je pense qu'il est également tout à l'honneur du gouvernement précédent, dans la mesure où il l'a fait au cours de la session précédente, d'avoir reconnu que le budget présenté en avril 1978 par l'ex-ministre des Finances présentait certaines faiblesses. Après que les députés de notre parti les lui eurent signalées le 7 novembre 1978, ces dispositions ont été ajoutées au bill pour tenir compte de ce groupe très spécial de personnes qui ne peuvent pas ou ne pourraient pas se débrouiller seules.

Comme représentant de Fundy-Royal et député ministériel, je suis heureux de constater qu'un parti et un gouvernement partisans de la libre entreprise puissent s'occuper des problèmes sociaux et présenter des mesures sociales de cette nature.

Des voix: Bravo!